

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ; Vu l'article L.613-4 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'un master de l'UFR Chimie comme suit :

Master

Mention : Ingénierie de la conception Parcours : Ingénierie packaging

Membres du jury:

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Michel JAMES, PRAG Mohamed SARAKHA, PU Christophe CAPERAA, MCF Serge GERMAN, Professionnel

Suppléants:

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU
Angélique BOUSQUET, MCF
Sébastien SYLVESTRE, Professionnel
Christophe FOURNEL, Professionnel

Membres invités :

Jessica CARBONI, conseillère VAE (invité : avis consultatif) Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif) Gaëlle LORIQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2:

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/02/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- Transmis au contrôle de légalité le

1 1 FFY, 2019

- Publié le

1 1 FFV, 2019

Modelités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.